

# AVIS AU PUBLIC

## Morcellement d'une parcelle sise 40, rue de Remich à Trintange

En application de l'article 29 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain et de l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public que le conseil communal, par sa délibération du 29 mars 2023, point 1<sup>er</sup> de l'ordre du jour, a approuvé le projet de morcellement 210406 établi par la société « TR-Géomètres sàrl » pour le compte des propriétaires et portant sur la parcelle cadastrale 624/4220 de la section B de Trintingerthal, commune de Waldbredimus.

La décision précitée est déposée à la maison communale où le public pourra en prendre connaissance pendant les heures d'ouverture.

Cette décision entre en vigueur 3 jours après sa publication par voie d'affiches dans la commune.

En exécution de la loi modifiée du 21 juin 1999 portant règlement de procédure devant les juridictions administratives, un recours en annulation devant le Tribunal administratif est ouvert contre cette décision endéans un délai de 3 mois à partir de la date de la publication de l'acte attaqué.

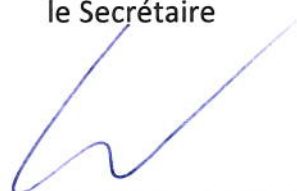
Trintange, le 5 avril 2023

Pour le Collège des bourgmestre et échevins :

le Bourgmestre :



le Secrétaire



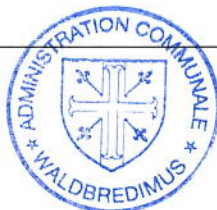
### CERTIFICAT DE PUBLICATION

Par la présente, le soussigné bourgmestre de la commune de Waldbredimus certifie que le présent avis relatif à la décision du conseil communal du 29 mars 2023 concernant le projet de morcellement de la parcelle 624/4220, section B de Trintingerthal a été publié et affiché au « reider » communal conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 en date de ce jour.

Mention en sera faite dans le bulletin communal distribué périodiquement à tous les ménages.

Trintange, le 5 avril 2023

Le bourgmestre :



le secrétaire :

